

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 mars 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : 29 MARS 2024
Et publication ou notification le :
29 MARS 2024

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie THIBAUD

2024_03_01 – Salle polyvalente : tarifs et attribution de noms de salle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024_02_04 du 19 février 2024 concernant les tarifs et attribution de noms de la salle Constant Guyon.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024_02_04 du 19 février 2024.

Lors de la dernière réunion de la Commission des Finances, il a été décidé de modifier le paragraphe 3 sur les tarifs des associations :

- Associations de Notre Dame de Riez : gratuité
- Associations extérieures : 200 € par manifestations à entrées payantes auquel s'ajoute le prix de location de la salle.

Chèques de caution pour toutes les associations.

Après débat, Monsieur le Maire propose les tarifs et modifications suivants :

I - Personnes ayant résidence principale à Notre Dame de Riez

SALLE POLYVALENTE CONSTANT GUYON

Forfait week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)

- Salle entière + toutes options 750 €
- Salle entière (sauf salle des roseaux) + toutes options 640 €

Forfait jour à la carte

- Salle du marais : Capacité 332 personnes – Tables, chaises et cuisine incluse
Salle sans option : 390 €
Options:
 - Vaisselle : 50 €
 - Rétroprojecteur : 40 €
 - Sono : 40 €
 - Bar : 50 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 150 €

.../...

- Salle des roseaux : Capacité 48 personnes – Indépendante – WC, frigo, micro-ondes, plaque, tables, chaises et vaisselle incluse 90 €
- Salle sans option :
- Options:
 - Rétroprojecteur : 20 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 45 €

2 - Personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez

SALLE POLYVALENTE CONSTANT GUYON

Forfait week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)

- Salle entière + toutes options 1 600 €
- Salle entière (sauf salle des roseaux) + toutes options 1 450 €

Forfait jour à la carte

- Salle du marais : Capacité 332 personnes – Tables, chaises et cuisine incluse 940 €
- Salle sans option :
- Options:
 - Vaisselle : 80 €
 - Rétroprojecteur : 100 €
 - Sono : 100 €
 - Bar : 150 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 150 €
- Salle des roseaux : Capacité 48 personnes – Indépendante – WC, frigo, micro-ondes, plaque, tables, chaises et vaisselle incluse 190 €
- Salle sans option :
- Options:
 - Rétroprojecteur : 50 €
 - Journée supplémentaire (jour consécutif) : 45 €

3 - Associations

- Associations de Notre Dame de Riez : gratuité
- Associations extérieures : 200 € par manifestations à entrées payantes auquel s'ajoute le prix de location de la salle.

4 – Chèques de caution (pour toutes demandes de locations et pour les associations)

- Ménage 200 €
- Dégradations 500 €
- Dégradations du matériel et des équipements de cuisine 1 000 €

5 – En cas de casse ou de perte de vaisselle

En cas de perte ou de casse de vaisselle, un remboursement sera demandé selon le barème ci-après :

- Flûte : 1,00 € l'unité
- Verre gobelet : 1,00 € l'unité
- Cuillère : 1,50€ l'unité
- Cuillère de service : 2,50€ l'unité
- Fourchette : 3,00 € l'unité
- Verre ballon : 3,00 € l'unité
- Tasse : 3,50 € l'unité
- Assiette à dessert : 4,50 € l'unité
- Couteau : 4,50€ l'unité
- Assiette plate : 5,50€ l'unité
- Pichet : 6,00€ l'unité
- Saladier : 6,50€ l'unité
- Corbeille à pain : 7,50 € l'unité
- Ramasse couverts : 11,00 € l'unité
- Plateau : 12,00 € l'unité
- Pot inox : 26,00€ l'unité

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 085-218501698-20240325-2024_03_01-DE

.../...

.../...

MAR 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29 MARS 2024
ID : 085-218501898-20240325-2024_03_01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer un nom à la grande salle n° 1 à savoir "salle du marais",
Décide d'attribuer un nom à la salle familiale n° 2 à savoir "salle des roseaux",
Décide de porter le tarif de location de la salle du marais à 390 € (cuisine incluse) pour les personnes ayant résidence principale à Notre Dame de Riez et à 940 € (cuisine incluse) pour les personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez,
Décide de porter le tarif de location de la salle Constant Guyon à 1 600 € (salle entière) et à 1 450 € (salle entière sauf salle des roseaux) pour les personnes hors résidence principale à Notre Dame de Riez,
De retirer l'option de location de la salle n° 3 "salle de réunion" lors de la location de la "salle du marais" et de la "salle des roseaux",
Décide de ne pas autoriser tous types de repas dans la partie "Bar". Cet espace est réservé aux vins d'honneur,
Décide de la gratuité pour les associations de Notre Dame de Riez et fixe le tarif à 200 € par manifestations à entrées payantes pour les associations extérieures auquel s'ajoute le prix de la location de la salle,
Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.
Sans décision contraire des membres du Conseil municipal, les tarifs seront reconduits chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 29 MARS 2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Stéphanie THIBAUD

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 085-218501898-20240325-2024_03_01-DE

SLOW

[Faint signature]

